

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à 18 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; Mme MELIARD Marie-Laure ;

Mr DUCHEZ Patrick.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. Bruno BARTHALAIS (a donné pouvoir à Mr Patrick LUGAZ) ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/05/2021

Date d'affichage de la convocation : le 03/05/2021

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur ZANNINI Frédéric est désigné pour remplir cette fonction.



Le compte rendu du Conseil municipal du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0501 – Mise en place d'un stationnement « parking payant »

0502 – Tarification des horodateurs « parking payant »

0503 – Création d'un poste permanent d'ATSEM à temps non complet

0504 – Avis sur projet de mise en vente de 17 logements sociaux (Convention d'Utilité Sociale)

0405 – Echange parcellaire cadastral n°313 Y entre Mme MASSONNET et la commune de Duingt

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

**N°DEC202111** : Avenant à la convention d'occupation précaire de l'ancienne Gare de Duingt

**N°DEC202112** : Convention de redevance d'exploitation de la licence 3 – Camping Le Familial de Duingt

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

**D20210501**

**MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT PAYANT SECTEURS Allée de la Plage – Place de l’Eglise**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l’institution d’un stationnement payant sur les parkings des secteurs de la plage et de la place de l’Eglise pendant la saison estivale.

En effet, l’été correspond à la période où les places de stationnement sont peu nombreuses et ce système de paiement permettra une rotation.

A cette fin, des horodateurs seront mis en place sur ces secteurs, ce qui représente environ 100 places de stationnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (14 pour et 1 contre Mme Aude MICHELET) :

- **DECIDE et APPROUVE** l’instauration d’un stationnement payant sur les parkings des secteurs de la plage et de la place de l’Eglise pendant la saison estivale ; les recettes tirées de ce stationnement payant seront comptabilisées sur la régie de recettes instituée pour la perception de ces droits de stationnement ;

**D20210502**

**TARIFS DE STATIONNEMENT PARKING SECTEURS - PLAGES + PLACE DE L’EGLISE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l’instauration d’un stationnement payant sur la place de l’Eglise et le secteur de la plage municipale par délibération n°D20210501 DU 10 Mai 2021.

A cet effet, l’installation d’horodateurs est nécessaire ; la commission Finances, réunie le 07/05/2021, propose les tarifs suivants :

<b>20 minutes gratuites une fois par jour, puis :</b>
➤ Minutes 20 mm = 0.50 €uros
➤ 1h00 = 1.50 €uros
➤ 2h00 = 3.00 €uros
➤ 3h00 = 4.50 €uros
➤ 4h00 = 6.00 €uros
➤ 5h00 = 7.50 €uros
➤ 6h00 = 9.00 €uros
➤ 7h00 = 10.50 €uros
➤ 8h00 = 12.50 €uros
➤ 9h00 = 16.50 €uros
➤ 10h00 = 23.50 €uros
➤ 10h40 = 30.00 €uros

Le parking est payant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août, tous les jours de 9h à 20h, y compris les dimanches et jours fériés. Le forfait Post-Stationnement est de 30 €, celui-ci est dû en cas d’insuffisance de paiement.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, à l’unanimité (14 pour et 1 abstention Mme Aude MICHELET).

- **DECIDE et APPROUVE** les tarifs du stationnement payant sur les parkings des secteurs de la plage et de la place de l’Eglise pendant la saison estivale.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

**D20210503**

**Recrutement d'un poste permanent à temps non complet  
d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – Saison scolaire 2021-2022  
(En application de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Maire propose au Conseil municipal :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;  
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° D20200104 du 03/02/2020 ;  
Vu le budget principal 2021 adopté par délibération n°D20210304 du 15/03/2021 ;  
Considérant la nécessité de recruter au poste d'ATSEM permanent à temps non complet, compte tenu de la nouvelle saison scolaire 2021/2022, et du départ pour fin de contrat de l'ATSEM Mme Christine BRIGNON.

En conséquence, le recrutement d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet annualisé de 25.39/35<sup>ème</sup> sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 70% du temps de travail, est nécessaire pour l'exercice des fonctions d'assistance au personnel d'enseignement pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ; de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et matériels servant directement à ces enfants et éventuellement la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines, **pour la période scolaire du 01/09/2021 au 07/07/2022.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- *d'adopter la proposition du Maire ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/05/2021 ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

**D20210504**

**AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN VENTE DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS  
SUR LA COMMUNE DE DUINGT INSCRITS AU PROGRAMME IMMOBILIER DE LA  
CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) - HALPADES**

Vu les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Considérant que, selon les termes de l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation régissant la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale, les communes compétentes pour l'élaboration du programme local de l'habitat sont associées à l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur leur territoire.

Considérant qu'elles peuvent être signataires, à leur demande, des conventions d'utilité sociale des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Considérant qu'une Convention d'Utilité Sociale, portant sur la période 2021-2026, sera conclue entre l'Etat et Halpades SA d'HLM.

Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 10 ans, à une personne physique ou à un autre organisme HLM, dans les conditions prévues aux articles L443-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les logements occupés sont vendus aux locataires les occupant depuis au moins deux ans. Les logements vacants sont vendus par ordre de priorité décroissant aux locataires du parc HLM du département, aux personnes physiques respectant les conditions d'opération d'accession à la propriété, à une collectivité ou à toute autre personne physique.

Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements PLS occupés, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 15 ans à une personne morale de droit privé sans pouvoir mettre fin aux baux conclus avant le départ des locataires en place.

La vente de ces logements ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou agglomération concernée.

Considérant qu'aux termes de l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention d'utilité social vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention, pour la durée de la convention.

HALPADES SA d'HLM souhaite procéder à la mise en vente de 17 logements sur la Commune de Duingt, listés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité**

- **DECIDE ET DONNE un avis défavorable** sur le projet de mise en vente de la Convention d'Utilité Sociale comprenant les 17 logements ; 12 situés dans le quartier des Prés Bernard et 5 dans le quartier des Hauts du Lac.

**D20210505**

**ECHANGE PARCELLAIRE CADASTRAL N°313 Y ENTRE MME MASSONNET  
ET LA COMMUNE DE DUINGT**

Monsieur le maire expose la demande de Mme Massonnet habitant Rue du Vieux Village et dont la propriété est traversée par le chemin communal desservant le vieux cimetière.

Il s'agit de régulariser l'usage de certaines portions du domaine public et privé, notamment l'installation des poubelles du cimetière sur le terrain de Mme Massonnet et le rétablissement des limites du cheminement menant au vieux cimetière.

Un procès-verbal de bornage amiable et un plan d'échange ont été effectués par le Cabinet de géomètres des Garets à Annecy le 19/12/2018. Celui-ci a permis d'établir un accord sur un échange de 26 m<sup>2</sup> pour chacune des parties.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

L'échange de domaine public communal avec un particulier n'étant pas autorisé, il convient de prononcer le déclassement des 26 m<sup>2</sup> de domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Considérant :

- ✓ La nécessité de régulariser l'usage du chemin communal desservant le vieux cimetière ;
- ✓ L'obligation par la Commune de désaffecter et déclasser les surfaces du domaine public communal concernées pour procéder à cet échange ;
- ✓ La valeur de ces parcelles classées non constructibles, estimées à 1 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De constater la désaffectation du domaine public d'une surface de 26 m<sup>2</sup> ;
- ✓ D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal et ainsi permettre l'échange ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité**

- **DECIDE ET ADOPTE**, toutes les propositions ci-dessus indiquées.

La séance est levée à 22 H 30

**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**



*Le registre des délibérations est consultable en Mairie.*